

Editorial : sur l'assurance-maternité

Autor(en): **Chaponnière, C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **67 (1979)**

Heft [12]

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-275746>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Sur l'assurance-maternité

Sur l'assurance-maternité, comme sur la plupart des questions sociales, c'est généralement le point de vue « collectif » et le point de vue « individuel » qui s'opposent. Tel n'a pourtant pas été le cas lors d'un débat sur l'initiative pour une protection efficace de la maternité, qui a eu lieu récemment au centre de liaison genevois.* Si la salle se séparait bel et bien en deux, chaque partie avait pour elle des arguments à la fois individuels et collectifs. D'un côté, l'adhésion à cette assurance exprime un souhait de voir offrir aux femmes les meilleures conditions possibles pour avoir un enfant, et pouvoir l'élever complètement pendant sa première année. Pour les convaincues du « tout se passe avant deux ans », voilà une mesure nécessaire. Quant à l'argument collectif, c'est celui de l'AVS : l'assurance-maternité pouvant stimuler la natalité, elle pourrait endiguer du même coup ce vieillissement de la population que l'on craint pour les années à venir, et qui met en péril le système même de l'assurance vieillesse.

Contre l'initiative, le principal argument « individuel » tient aux résultats de la contraception : la femme peut actuellement décider en toute connaissance de cause d'avoir un enfant ou non. Ainsi, plutôt que les dispositions prévues par une assurance, c'est la femme elle-même qui « protégera » ses grossesses en les planifiant au moment opportun, et en prenant à l'avance toutes mesures utiles, aussi bien financières que professionnelles et familiales. Collectivement enfin, l'argument « anti-assurance » va de soi : l'assurance maternité coûte trop cher, et parmi ceux qui la payent, il y aura aussi des célibataires et des couples sans enfant qui ne trouveront certainement pas normal d'offrir aux autres les enfants qu'ils ne veulent ou ne peuvent avoir.

Ainsi ne peut-on pas polariser le pour et le contre en vertu d'un esprit individualiste ou collectiviste. Mais on peut en revanche opposer les points de vue selon que l'on considère la valeur actuelle de cette assurance-maternité, ou sa valeur potentielle. S'il est vrai que la femme est actuellement « libre » face à la maternité (physiologiquement en tout cas ; psychologiquement, cela reste à voir...), elle est, en revanche, encore prisonnière de ses conséquences. En même temps que l'on « décide » une grossesse, on

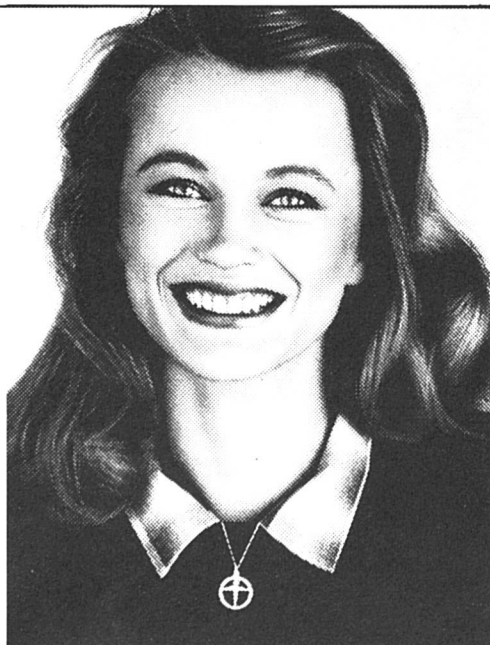
Editorial

doit décider d'arrêter de travailler avec le risque de ne plus retrouver d'emploi par la suite ; décider de vivre désormais, et pour longtemps, à trois ou quatre sur un salaire plutôt qu'à deux sur deux salaires ; décider enfin de sortir du marché du travail sans pouvoir y revenir de sitôt. Pour celles qui se sentent prêtes, actuellement, à prendre une telle décision, l'assurance-maternité ne changera certainement pas grand-chose. Mais il y a des femmes, et certainement de plus en plus, qui malencontreusement s'intéressent trop à leur travail pour pouvoir décider « librement » de le saboter, dès le départ dans la plupart des cas, avec une ou plusieurs grossesses. Et ce sont ces femmes-là qui confèrent à l'assurance-maternité sa valeur potentielle. Si la poursuite de leur activité professionnelle n'était plus incompatible avec leur maternité, si le désastreux dilemme, imposé aux femmes seulement, entre travail et enfant cessait d'exercer sa tyrannie, le problème de dénatalité serait en partie résolu. Quant à la collectivité, c'est aussi potentiellement qu'elle y trouvera son compte. Il est certain qu'une assurance-maternité a de quoi déplaire, actuellement, tant aux contribuables qu'au patronat. Mais si ce sont les conséquences économiques qui les chicanent, que les premiers considèrent qu'il y aura, parmi ces dites conséquences, plus de femmes, à court terme, et plus de gens, à long terme, sur le marché du travail... autant de cotisants en plus dont l'AVS pourrait bien avoir besoin pour leur assurer une vieillesse correcte. Quant au patronat, leur discrimination à l'égard des femmes perdrait, plutôt qu'elle ne gagnerait, de raison d'être. Avec le congé parental (point 5 de l'initiative), la femme pourrait bien, après un enfant, reprendre le travail avant Monsieur !

Accepter l'assurance maternité serait évidemment donner la priorité à l'avenir par rapport au présent. Mais ce serait aussi accepter les femmes comme des travailleuses à part entière, et les hommes comme des pères à part entière. L'égalité de la femme exige évidemment les deux.

C. Chaponnière

* Voir la rubrique des cantons, Genève, « Assurance-maladie, assurance-maternité ».



La preuve, c'est l'Oscar.

A l'occasion de chaque mission, nous voulons démontrer que nous aimons bien travailler, en apportant la preuve de notre efficacité, de notre faculté d'adaptation, de notre initiative. C'est pour cela que désormais les entreprises qui utilisent nos services, peuvent nous décerner l'Oscar Manpower du travail temporaire.

Pierre Cardin a signé cet Oscar, un médaillon en argent dessiné d'après l'homme parfait de Léonard de Vinci. Pour nous, c'est la preuve que la qualité de notre travail est reconnue. Et cette preuve, c'est l'Oscar Manpower.

MANPOWER

